



## AESH le SNALC reçu au Ministère

La délégation du SNALC-FGAF conduite par son président national, François **PORTZER**, accompagné d'Aurore **BENOSA** responsable nationale handicap, a été reçue au ministère par madame **BOUHRIS**, conseillère sociale auprès du ministre le 21 septembre dernier.

L'objet de l'audience était d'une part faire le constat des difficultés rencontrées par nos collègues AESH au quotidien et d'autre part faire des propositions de nature à améliorer leurs conditions d'emploi, en vue d'une plus grande professionnalisation de leur métier.



Nous avons également remis à madame **BOUHRIS** la pétition lancée par le SNALC pour la création d'un métier d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sous le statut de la fonction publique qui a recueilli plus de **15 000 signatures** (12 419 électroniques et 2803 en version papier) d'AESH, enseignants, parents.

Le SNALC a fait également part de son souhait de participer au groupe de travail sur la professionnalisation des AESH, prévue prochainement.

Enfin, le SNALC tient à souligner la qualité d'écoute et de dialogue de Mme la Conseillère lors de cet échange.

### Les problèmes constatés et remontés :

- Les contrats de travail : la diversité des statuts et des contrats pose des difficultés dans l'interprétation faite par les employeurs. La diminution des contrats CAE-CUI à cette rentrée a entraîné des difficultés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans de nombreuses académies et a accentué la précarité de ces personnels.

- Le non-respect généralisé de l'article 7 du décret 2014-724 pour les contrats de droit public, en annualisant sur 36 semaines au lieu des 39 semaines minimales du décret, entraîne une baisse de salaire d'environ 10%.

- La diversité des pratiques de gestion et d'emploi, notamment en termes de formations :

1. Dans certaines académies, suivant le type de contrat, les accompagnants n'ont pas accès aux mêmes formations spécifiques handicap; les contrats CAE-CUI ne peuvent pas en bénéficier. De même les contrats de droit privé se voient souvent refuser une participation financière pour la formation d'insertion professionnelle et parfois même l'employeur ne propose aucune formation.
2. Un manque d'information sur la VAE.
3. Un manque de lisibilité pour identifier les interlocuteurs au niveau des services du rectorat
4. Au niveau des gestions d'affectations et de suivis d'élèves des incohérences sont à noter (pas de continuité du suivi de l'élève, affectation géographique éloignée du domicile)

- Les personnels ayant une RQTH en contrat CAE-CUI doivent souvent attendre 11 ans avant d'être cdiés. Nous constatons qu'avant de leur proposer un contrat CDD (normalement au bout de deux ans) l'administration attend souvent l'épuisement des droits à 5 ans. Ce qui est discriminatoire.

- Avec de bas revenus les frais de déplacements sont importants et le régime du remboursement des frais inadapté. En l'absence de transport en commun, les accompagnants exerçant dans un unique établissement et utilisant leur véhicule personnel ne perçoivent aucun frais de déplacement.

- L'entretien professionnel dont les modalités d'organisations et les critères sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014 comporte une expertise des compétences professionnelles et de la technicité. La plupart du temps, l'entretien dans le premier degré est effectué par le directeur d'école et non par l'IEN compétent comme prévu par l'article 1 de l'arrêté. Souvent les évaluateurs n'ont pas la compétence requise pour juger de la technicité.

- Le niveau de certification du DEAES (niveau V) n'est pas adapté au niveau de la fonction. Jusqu'en 2014, le niveau baccalauréat était requis. Un accompagnant doit pouvoir suivre un élève aussi bien en primaire qu'au lycée. Il nous semble important d'avoir un certain niveau de compétences pour analyser et s'adapter aux diverses situations rencontrées.

### Les propositions du SNALC :

#### A court terme :

- La transformation de tous les contrats CAE-CUI d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en CDD de droit public.
- L'unicité des contrats de droits publics.
- L'Arrêt des recrutements en contrat CAE-CUI pour les accompagnants.
- L'application stricte de l'article 7 du décret 2014-724. (Annualisation sur minimum de 39 semaines).
- Une gestion plus fine des affectations géographiques permettant une réduction des déplacements des agents et donc de leur frais.
- Une harmonisation définie par un cadre national des pratiques académiques en termes de formation et de gestion des ressources humaines.
- Une bienveillance dans le traitement des dossiers des collègues ayant une RQTH dans le passage en contrat de droit public.



#### A moyen terme :

La mise en place d'une évaluation des pratiques professionnelles et de la technicité faite par un référent handicap lors de l'entretien professionnel avec l'IEN compétent ou le chef d'établissement.

#### A long terme :

La création d'un métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sous le statut de la fonction publique (nouveau corps de fonctionnaire de catégorie B) accessible par concours de recrutement niveau baccalauréat. Des formations sur les divers handicaps permettant à ces personnels de s'adapter aux diverses situations.

Contact : [aesh.snalc@gmail.com](mailto:aesh.snalc@gmail.com)



**Le SNALC syndicat apolitique et indépendant**